

Délibération 2024-008

SEANCE DU 30 JANVIER 2024

Date de la convocation : vendredi 26 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi trente janvier, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, MAUROUARD Arnaud.

Pouvoirs : HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), RIES Stéphanie (pouvoir à LEVOYER Thérèse), LELUBEZ Marlène (pouvoir à GALLUET Bruno), BURNEL Sébastien (pouvoir à LACOLLEY Daniel), LELANDAIS Guillaume (pouvoir à LEJOLLY Annie), BEHELLE Anthony (pouvoir à BRIENS Eric).

Excusée : TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : MAUGER Sylvie

Objet : ASSOCIATION FAMILLES RURALES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024/2027

Monsieur le Maire rappelle que l'Association Familles Rurales de Saint Sauveur le Vicomte gère l'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) pour les enfants de 3 à 12 ans tous les mercredis après-midi ainsi qu'une partie des vacances scolaires. Ce service permet de proposer aux enfants des activités variées, répondant aux besoins des familles en facilitant leur vie quotidienne. De plus, ce service est susceptible de dynamiser le territoire et présente un atout pour les familles désireuses de se domicilier sur la commune.

Il présente les données de fréquentation 2023 de l'accueil de loisirs, réparties par communes. Monsieur le Maire précise que, pour financer ce service, l'Association Familles Rurales perçoit les recettes des familles fréquentant l'ALSH ainsi que les dotations de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole. Afin de permettre l'ajustement de ce financement, une convention d'objectifs et de moyens a été signée en 2020 entre l'association et une partie des communes du pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve, pour une durée de 4 ans, au tarif annuel de 3 € par habitant DGF. Cette convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose de conclure une nouvelle convention de partenariat au tarif annuel de 3.20 € par habitant DGF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- De donner son accord à la participation de la commune à hauteur de 3.20 € par habitant DGF pendant la durée de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS